



# REGLEMENT

## DU CONCOURS « LA VOIX D'OR DU ROUSSILLON »

### Article 1 : Objet

LE GRAND CASTING, organise le concours de chant intitulé « LA VOIX D'OR DU ROUSSILLON », ci-après dénommé « Le CONCOURS ». Le CONCOURS a pour objectif de favoriser l'émergence de nouveaux talents en particulier sur les départements des Pyrénées Orientales, de l'Aude et de l'Ariège. Il se déroule notamment en deux étapes : « les AUDITIONS » et « La FINALE ». Il s'organise suivant deux catégories : « les ADULTES » et « les KIDS »

## FORMALITES

### Article 2 : Eligibilité

Le CONCOURS est accessible, à partir de l'âge de 6 ans, à toute personne francophone ci-après dénommée le(s) TALENT(S).

Toute personne mineure souhaitant participer au CONCOURS devra pouvoir justifier d'une autorisation parentale. Les parents, ou tuteurs légaux des personnes concernées, devront prendre un contact direct avec la production du GRAND CASTING et pouvoir justifier de leur identité ainsi que de celle de la personne mineure concernée.

### Article 3 : Catégories

Les TALENTS concourent suivant deux catégories définies comme suit :

#### Les KIDS

Les TALENTS âgés de 6 à 15 ans concourent dans la catégorie KIDS.

#### Les ADULTES

Les TALENTS âgés de 16 ans et plus concourent dans la catégorie ADULTES.

### Article 4 : Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au CONCOURS et valider leur inscription, les TALENTS doivent :

- renseigner un formulaire d'inscription électronique disponible en ligne sur le site internet : [www.legrandcasting.nc](http://www.legrandcasting.nc) ,
- accepter les conditions du présent règlement,
- s'acquitter d'un droit d'entrée fixé à 20 euros

Chaque TALENT ayant validé son inscription en ligne recevra un mail de confirmation l'informant de la prise en compte de son inscription et du planning de réalisation du CONCOURS, en précisant les dates des différentes étapes proposées.

Le droit d'entrée n'est pas remboursable, pour quelque raison que ce soit, y compris et sans être limité au désistement du TALENT.

Le cas échéant, les jours d'AUDITIONS, la production se réserve le droit d'accepter ou pas, l'inscription de TALENTS venus sur place de façon spontanée, sans s'être inscrits au préalable sur le site Internet.

[Tapez un texte]

# DEROULEMENT

## Article 5 : Les AUDITIONS

Les AUDITIONS sont organisées par la production du GRAND CASTING. Elles sont individuelles. Le plus souvent réalisées à huis clos (pas de public), dans les studios du GRAND CASTING, elles sont enregistrées, filmées et retransmises en direct sur la page FACEBOOK "Le Grand Casting".

Lors des AUDITIONS, les TALENTS doivent se présenter seuls au chant avec accompagnement sur bande-son (mp3 sur clé USB), ou le cas échéant, accompagnés de leur propre instrument ou par un musicien accompagnant.

Le titre interprété dans ce cadre doit être exclusivement, soit « une reprise » issue du répertoire français ou international, soit « un morceau traditionnel » issue du domaine public.

Une préférence est donnée aux formats courts (2 minutes 10 secondes) pour la durée du titre interprété lors des AUDITIONS.

### Planning

Les auditions se déroulent suivant le principe : « premier arrivé premier auditionné » aux lieux, dates et horaires communiqués notamment sur la page facebook « Le Grand Casting » dans la rubrique « Evènements de la page ».

En participant aux AUDITIONS, tout TALENT inscrit autorise, de facto, la production à publier tout ou partie des vidéos réalisées dans ce cadre, tant sur la page FACEBOOK ci-dessus mentionnée que sur tout autre support média et/ou de communication y compris et sans être limité à : la télévision, You Tube,...

## Article 6 : La FINALE

Seuls les TALENTS ayant participé aux AUDITIONS peuvent prétendre à être sélectionné pour la FINALE.

### Modalités de sélection

Xavier VERGES, Directeur de casting du GRAND CASTING est la seule personne habilitée à sélectionner les TALENTS ayant participé aux AUDITIONS qui participeront à la FINALE du CONCOURS.

Les TALENTS sélectionnés seront informés de leur sélection pour la FINALE du CONCOURS, soit **directement à la fin de leur audition**, soit **à la fin du programme d'AUDITIONS de l'année**.

### Déroulement

La FINALE est organisée par la production du GRAND CASTING. Elle se déroule en public, devant un jury constitué de professionnels, ci-après dénommé « Le JURY ». Elle s'organise dans un lieu choisi par la production, situé aux alentours de Perpignan et déterminé ultérieurement.

La FINALE peut faire l'objet d'une captation vidéo voire même d'une diffusion en direct sur la page facebook « Le Grand Casting ».

Lors de la FINALE, chaque TALENT sélectionné interprètera, sur bande son ou accompagné d'un instrument : 1 titre en français ou 1 titre en anglais ou en espagnol choisis en étroite collaboration avec la production.

### Ordre de passage

Les TALENTS se présenteront sur scène pour chaque catégorie, dans l'ordre croissant de leur date de naissance.

L'accès à la FINALE pourra faire l'objet, le cas échéant, d'un droit d'entrée pour le public souhaitant y participer. Dans ce cas, les TALENTS sélectionnés disposeront chacun d'une invitation pour un accompagnant.

## Article 7 : Résidence artistique

Les TALENTS sélectionnés pour la FINALE du CONCOURS pourront être invités à participer à une résidence artistique de préparation sans pour autant que ce soit une obligation pour la production.

Organisée dans les studios du GRAND CASTING, les conditions de réalisation de cette résidence artistique seront communiquées aux TALENTS sélectionnés en dehors du cadre du présent règlement.

Au programme de cette résidence artistique : choix des titres interprétés pour la FINALE, structures (durée), tonalités et arrangements musicaux, en accord avec la production et avec accompagnement d'un coach vocal.

[Tapez un texte]

# FINALITES

## Article 8 : Sélection des lauréats et prix décernés

Le JURY du CONCOURS, est la seule entité à pouvoir désigner les lauréats du CONCOURS.

Suite à la FINALE, le JURY disposera d'un délai d'une semaine pour rendre son verdict. Le cas échéant, le verdict pourra être rendu le soir même de la FINALE.

La production du GRAND CASTING se porte garante de l'intégrité du JURY.

Pour chaque TALENT, les critères observés lors de leur passage devant le JURY seront notamment les suivants :

- La justesse
- L'interprétation
- L'originalité du timbre vocal
- La présence scénique

Pour chaque catégorie « KIDS » ou « ADULTES », le JURY désignera 2 lauréats (1<sup>er</sup> prix et 2ième prix).

Pour chaque catégorie « KIDS » ou « ADULTES », à gagner :

1<sup>er</sup> prix : l'enregistrement d'un titre dans les Studios du Grand Casting

2ième prix : 4 séances de coaching vocal dans les studios de Grand Casting

## Article 9 : Engagements des TALENTS

En participant au présent CONCOURS, les TALENTS prennent les engagements suivants :

### Disponibilité

- Les TALENTS s'engagent à être disponibles sur la période des AUDITIONS et le cas échéant en cas de sélection sur la période de la résidence artistique et de la FINALE ci-considérés. On entend par disponibilité toute participation aux événements prévus dans ce cadre y compris et sans être limitée aux actions de promotion, aux répétitions et aux enregistrements.

### Promotion et publicité médias

- Les TALENTS assurent leur concours en matière d'utilisation de leurs services, de leur nom, de leur image, pour tous besoins de promotion ou de publicité-médias, relatifs à leur participation au CONCOURS et à ses différentes étapes.

- Les TALENTS s'engagent, dans toutes leurs interventions médiatiques, relatives à leur participation au CONCOURS, à respecter et garantir les valeurs éthiques véhiculées par Le GRAND CASTING, organisateur de l'évènement.

### Production & Edition

- Dans le cas de la production du CD et/ou d'un clip vidéo lié à leur participation au CONCOURS, les TALENTS assurent leur concours en matière d'utilisation de leurs services, de leur nom, de leur image, pour tous besoins liés à la réalisation de ces supports. Ils en autorisent la production et l'édition sans contre partie de quelque nature que ce soit y compris mais sans être limité aux droits d'interprétation et/ou aux droits d'exploitation.

## Article 10 : Droit à l'image

La production est autorisée à communiquer l'identité de l'ensemble des TALENTS ayant participé au CONCOURS, et à diffuser photos, bandes sons et vidéos sur lesquelles ils apparaissent pour tous besoins de communication et de promotion sur tous supports médias y compris mais sans être limités : à la presse écrite, aux radios, à la télévision et aux réseaux sociaux. Ce droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

## Article 11 : Frais & indemnités

L'accès au CONCOURS est payant (droit d'entrée au moment de l'inscription. Cf article 4).

Les TALENTS ne percevront aucune indemnité liée aux frais encourus par leur participation au CONCOURS y compris et sans être limité à leurs frais de déplacement ou de restauration ainsi qu'à leur participation aux actions de promotion.

[Tapez un texte]

## **Article 12 : Modification**

La production du GRAND CASTING, se réserve le droit de modifier le présent règlement par le biais d'un ou plusieurs avenants.

## **Article 13 : Acceptation**

Le fait de participer au CONCOURS implique, de la part de l'ensemble des TALENTS inscrits, l'acceptation pure et simple du présent règlement, disponible en lecture ou en téléchargement sur [www.legrandcasting.nc](http://www.legrandcasting.nc).

Signature  
(du candidat ou de son représentant légal pour les mineurs)

[Tapez un texte]